

**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-20**

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le **28 AVR. 2026**
ID : 062-216209080-20260423-20_2026-DE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 avril à 19 heures,

Date de convocation : Le 16 avril 2026
Date d'affichage : Le 16 avril 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX,

17/19

Excusé :

- Patrick GOMEL donne pouvoir à Benjamin DESENCLOS
- Julien DIEU donne pouvoir à Philippe LELIEVRE

2/19

Absent :

0/19

Valérie DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

**FORFAIT COMMUNAL POUR LES ELEVES CAPELLOIS
SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans les classes de maternelles et élémentaires de l'école privée.

Le montant du forfait communal est calculé suivant les modalités de la circulaire n°2012-025.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public,

Pour l'année 2026, le coût d'un élève est évalué à 450,00€

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 28 AVR. 2026
ID : 062-216209080-20260423-20_2026-DE

Les membres du conseil municipal, après délibération : 19 voix pour ; 0 Abstention ; 0 contre, approuve le montant du forfait communal pour les élèves capellois scolarisés à l'école privée Saint-Joseph.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026.

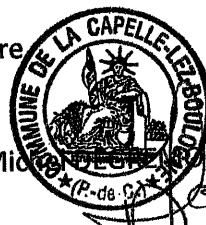
Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 23/04/2026

Le Maire

Jean-Michel



Certifié et rendu exécutoire le : 28.04.26